

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de COURÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des associations sous la présidence de Anne BAYON de NOYER, maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Présents : Anne BAYON de NOYER, Jean-François BERNARD, François BORNE, Françoise CARRIAU, Gilles CHAMPION, Bénédicte DELAUNAY, Françoise LE GOAREGUER, Jean-Noël PERRIN, Eva PICARD, Karine ROUSSILLAT

Absents excusés :

Vincent COURTINE ayant donné pouvoir à François BORNE
Isabelle LEROUX ayant donné pouvoir à Françoise LE GOAREGUER
Rémi PERU ayant donné pouvoir à Jean-François BERNARD
Sophie BARRET

Secrétaire de séance : Bénédicte DELAUNAY

- ❖ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- ❖ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Aucune décision n'a été prise par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

- ❖ **Délibérations**

1. Décision Modificative n°1

Monsieur François BORNE, 1^{er} adjoint, présente le projet de décision modificative suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	23 400,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'électrification d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 pour communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher approuvant son adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des demandes de transfert de compétence éclairage public au SIEIL et leurs validations par le comité syndical du 7 octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du SIEIL adoptée par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre.

3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place de deux bâches d'eau au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

L'objectif principal de ce projet est de remplir les obligations légales en matière de sécurité incendie.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Monsieur Gilles CHAMPION présente le projet de création de deux bâches d'eau.

Après concertation, le conseil décide de ne pas retenir de projet de bâche d'eau de Villetivrain car les parcelles concernées sont plus proches de deux bornes à incendies déjà présentes que de l'emplacement futur de la bâche. Le conseil municipal ne voit pas la plus-value de ce projet en matière de sécurité incendie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

MONTANT TOTAL DU PROJET	50 000€	
	Montant	Taux
Sources		
Fonds propres	20 000€	40%
<i>Sous total autofinancement</i>	<i>20 000€</i>	<i>40%</i>
État - DETR	30 000€	60%

<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>30 000€</i>	<i>60%</i>
TOTAL HT	50 000€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de mise en place de bâches d'eau et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement le part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Tarifs périscolaires 2025-2026

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du 04 juillet 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022,

Le Maire propose de conserver les tarifs du service périscolaire pour cette année 2025-2026 et de définir la formule de calcul des forfaits de cantine scolaire.

Cantine scolaire	
Repas régulier	3,80€ / repas
Repas occasionnel	4,05€ / repas
Forfait 4 jours	Nombre de jours de cantine x prix repas régulier / 10 mois
Forfait 3 jours	3 x 36 semaines / 10 mois x 3,80€
Forfait 2 jours	2 x 36 semaines / 10 mois x 3,80€
Forfait 1 jour	4,05€ / repas
Repas adulte	4,55€ / repas
Garderie	
De 7h15 à 8h50	2,40€
De 16h30 à 18h	2,40€
18h à 18h45	1,60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de conserver les tarifs périscolaires et de définir la formule de calcul pour les forfaits de cantine scolaire.

Informations diverses

- ❖ Point sur les animations de fin d'année
- ❖ Organisation de la Fête de Noël
- ❖ Préparation du Bulletin Municipal
- ❖ Travaux d'Urgence Église

Fin de séance à vingt et une heures treize minutes

Le secrétaire de séance,



K. ROUSSELIAT

Le Maire,
Anne BAYON de NOYER



MAIRIE DE COURÇAY
Indre-et-Loire